

|   |   |
|---|---|
| Département de Loire Atlantique   | République Française  |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES<br/>ESTUAIRE ET SILLON</b>  | <b>CONSEIL du 22 JUIN 2023</b><br><b>Délibération n° 05_22-06-2023</b>  |
| 2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY   | <b>Date de convocation</b> : 16/06/2023<br><b>Lieu de la séance</b> : BOUÉE<br><b>Date de la séance</b> : 22/06/2023  |
| <b>Présents :</b><br>Messieurs :<br>A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL<br><br>Mesdames :<br>V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD, C. PETER | <b>Nombre de membres en exercice</b> : 36<br><b>Quorum</b> = 19<br><b>Nombre de conseillers présents</b> : 24<br><b>Procurations</b> : 7<br><b>Absents</b> : 5<br><b>Nombre de votants</b> : 31 |
| <b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b><br>N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD<br>S. PASCO pouvoir à P. MARTIN<br>D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE<br>H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC<br>Y. TAILLANDIER pouvoir à C. SACHOT<br>E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE<br>F. MOREAU pouvoir à P. CORBEL  | <b>Présidence</b> : R. NICOLEAU<br><b>Secrétaire de séance</b> : A. LE BORGNE<br><b>Rapporteur</b> : JL. THAUVIN  |
| <b>Absents excusés :</b><br>S. MAURE<br>A. JOGUET<br>J. LERAY<br>J. TATARD<br>S. HALLIEN-LANIO  |   |

## REMBOURSEMENT D'AVANCE DU BUDGET IMMOBILIER ENTREPRISES VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la délibération ci-dessous :

Le budget annexe Immobilier d'Entreprises qui comptabilise les opérations relatives à la gestion locative de bâtiments d'activité économique a bénéficié d'avances budgétaires de la part des budgets principaux de Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire.

- La Communauté de Communes Loire et Sillon a consenti une avance budgétaire de 659 571.68 €.
- La Communauté de Communes Cœur d'Estuaire a consenti une avance budgétaire de 1 255 000.00 €.

Sur le plan comptable, il s'agit d'une avance budgétaire d'un montant total de 1 914 571.68 € qui s'analyse comme un emprunt classique et qui a donné lieu à des écritures comptables budgétaires.

Dans son rapport rendu en 2022 à l'issue du contrôle des compte d'Estuaire et Sillon, la Chambre Régionale des Compte a demandé de « Mettre en place un échéancier soutenable organisant les modalités de remboursement des avances budgétaires consenties par le budget principal » au budget annexe Immobilier d'Entreprises géré sous la forme de SPIC.

C'est pourquoi il est proposé de voter l'échéancier suivants :

**Avance budgétaire consentie par les budgets principaux de Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire à hauteur de 1 914 571.68 €**

**ECHEANCIER REMBOURSEMENT AVANCE BUDGETAIRE**

| Année           | Capital restant dû en début de | Remboursement de l'année | Capital restant dû en fin de période |
|-----------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|
| 2023            | 1 914 571,68                   | 659 571,68               | 1 255 000,00                         |
| 2024            | 1 255 000,00                   | 500 000,00               | 755 000,00                           |
| 2025            | 755 000,00                     | 500 000,00               | 255 000,00                           |
| 2026            | 255 000,00                     | 255 000,00               | 0,00                                 |
| Total remboursé |                                | 1 914 571,68             |                                      |

Ce remboursement fera l'objet :

- D'un titre sur l'article 276358 « créances sur autres regroupements » (dans la limite de 659 571.68 €) du budget principal,
- D'un titre sur l'article 27638 « créances sur autres établissements publics » (dans la limite de 1 255 000.00 €) du budget principal,
- D'un mandat sur l'article 1687 « autres dettes » du budget annexe Immobilier d'Entreprises.

**CONCLUSION**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER l'échéancier de remboursement par le budget annexe immobilier d'Entreprises de l'avance budgétaire consentie par le budget principal tel que proposé ci-dessus.
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 23 juin 2023

A. LE BORGNE  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

29 JUIN 2023

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 29 JUIN 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU